



Patrick et Dominique BOISSEAU
VEAUPEYTOURIE
24270 St MESMIN
☎ 05 53 62 57 80

CONTRAT DE LOCATION

UTILISATION DU CONTRAT

- Après accord verbal ou par courrier, le propriétaire adresse au futur locataire deux exemplaires du contrat remplis mais non signés.
- Le locataire les retourne signés, accompagnés du chèque correspondant à l'acompte (ou à la totalité du règlement en cas d'inscription tardive).
- Il reçoit en retour un exemplaire du contrat signé par le propriétaire.
- La réservation devient ferme lorsque le propriétaire a reçu les exemplaires du contrat signés par le locataire et un acompte égal à 25 % du montant total de la location (ou à la totalité du règlement en cas d'inscription tardive) dans le délai de **huit jours** après accord.

1 - LES PERSONNES

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire : Monsieur Patrick BOISSEAU, demeurant Ferme Equestre de PETRUS -
VEAUPEYTOURIE – 24270 St MESMIN, tel 05 53 62 57 80

loue du **date d'arrivée à 16 h, jusqu'au date de départ à 10 h**, au locataire :
(ses coordonnées nom, adresse et téléphone)

locataire saisonnier qui accepte un meublé situé à l'adresse suivante : Ferme Equestre de PETRUS -
VEAUPEYTOURIE - 24270 St MESMIN et dont la désignation est portée ci-dessous.

2 - LES LOCAUX

Gîte rural indépendant pour 8 personnes, classé ***, avec accès piscine du 22 Mai au 18 Septembre, situé dans un ensemble de bâtiments formé avec l'habitation du propriétaire et sa ferme équestre. Il comprend (fiche descriptive détaillée ci-jointe) :

- Séjour avec cuisine américaine et lave-vaisselle
- Deux chambres avec 1 lit 140 x 190
- Deux chambres avec 2 lits 90 x 190
- Une salle de bains avec baignoire et lave-linge
- Une salle d'eau avec douche
- Deux WC indépendants

3 - PAIEMENT DU LOYER : (établir les chèques à l'ordre de P. BOISSEAU)

a - Pour la période citée, le montant de la location est fixé à **xxxx € (en toutes lettres Euros)**. Ce prix comprend les charges d'électricité, gaz et eau pour une utilisation normale. Le chauffage central, si nécessaire, est facturé en supplément 10 Euros par jour. Les draps sont fournis gratuitement, le linge de maison (1 gant et 1 serviette de toilette, 1 drap de bain, 1 torchon) peut être loué au tarif de 6 Euros par semaine et par personne.

b - Le locataire retient le logement en versant 25 % de la totalité du montant de la location du séjour soit **xxx € (en toutes lettres Euros)** qui seront considérés comme dédit et à valoir sur le prix de la location.

c - En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, trois mois fermes avant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- en cas de dénonciation de la part du locataire, l'acompte lui sera remboursé, déduction faite d'une indemnité de 15 % du montant total de la location pour frais de dossier,
- si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera la totalité de l'acompte reçu plus 15 % du montant total de la location à titre d'indemnité.

d - Le locataire s'engage formellement à verser au propriétaire le solde de la location convenue et restant dû, soit la somme de **xxx € (en toutes lettres Euros)** et ceci **un mois** avant l'entrée en jouissance des lieux loués.

e - Le propriétaire, en cas de non versement du solde de la location, disposera à nouveau des locaux et le locataire défaillant, n'aura droit à aucun remboursement.

f - Inscriptions tardives : en cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

4 - ETAT DES LIEUX :

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués sera établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

5 - DEPOT DE GARANTIE :

Le preneur devra en outre consigner au propriétaire, à titre de cautionnement, une somme de 350 € (trois cent cinquante Euros) quelle que soit la durée du séjour du locataire, pour répondre de la perte ou des dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres, **ainsi que du nettoyage.**

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer. Il sera versé à l'entrée dans les lieux et ne sera productif d'aucun intérêt. Cette somme sera remboursée à la fin de la location, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, du nettoyage éventuellement. En cas de départ anticipé ou pour toute autre raison empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après inventaire de sortie.

6 - ASSURANCES :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « villégiature ». A défaut, il s'engage à en souscrire une pour la durée du séjour. Le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre et dégage toute responsabilité en cas de vol dans les lieux loués.

7 - DIVERS

a - La sous-location est interdite.

b - Tous les animaux, chiens, oiseaux etc... ne seront tolérés dans la location et en dehors, qu'après accord avec le propriétaire.

c – Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement **maximum de huit personnes**. Si le nombre d'occupants dépasse cette capacité, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. De même, au cours du séjour, le locataire s'engage à ne pas héberger d'autres personnes sans l'accord express du propriétaire. En cas de non respect de cette clause, le contrat est alors réputé rompu du fait du locataire et dans ce cas, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

8 - RECLAMATION ET ENGAGEMENT :

Toute réclamation ne sera prise en considération que pendant la durée légale du contrat si elle émane du locataire. Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. En cas de désaccord des parties, le Tribunal du domicile du propriétaire sera compétent pour juger des faits.

Le présent contrat est établi en DEUX EXEMPLAIRES.

Le locataire, Nom Locataire, se déclare d'accord sur cette location, après avoir pris connaissance des renseignements s'y rapportant.

Fait à St Mesmin le date du jour

N B : faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « **lu et approuvé** »

Le propriétaire (signature)

Le locataire (signature)

Pièces Jointes. : Fiche descriptive, inventaire